

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_005

prise en vertu d'une délégation donnée

par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : convention d'occupation temporaire du logement de l'école élémentaire 2 rue des Moulins à Cernay-la-Ville

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du 23 juin 2016 fixant le montant de la redevance d'occupation pour le logement de l'école élémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Monsieur Mario PEREIRA LEAL et Madame Rita NEVES ANTUNES SILVA LEAL une convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2025, renouvelable une fois par expresse reconduction, pour le logement de l'école élémentaire situé au 2 rue des Moulins à Cernay-la-Ville.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle, hors charges, est fixée à 700,00 €.

ARTICLE 3 : Le dépôt de garantie est fixé à 700,00 €.

ARTICLE 4 : Le contrat fixe les droits et obligations des parties.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 27 février 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 28/02/2025 à 11h32

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250227-DEC2025_005